

COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le sept octobre deux mille vingt-quatre, affiché le sept octobre deux mille vingt-quatre s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI Maire, M. Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, M. Gérard HUGON Adjoint, Mme Elodie BUTEZ Adjointe, Mme Sandrine KREMER Conseillère, M. Hervé DELLERBA Conseiller, M. Christophe BARELLI Conseiller, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, M. Karim LANDAIS Conseiller (arrivé à 18h30), Mme Lina LUCIANI Conseillère, Mme Josée PENSINI Conseillère

REPRESENTES :

M. Christophe ZAZZERA Conseiller représentée par M. Albert FILIPPI Maire,
M. Jean-Damien BODELLE Conseiller représenté par M. Gérard HUGON Adjoint

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'une secrétaire, Mme BUTEZ Elodie a été désignée pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 18 septembre 2024 : **adopté à l'Unanimité des présents**

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter une délibération supplémentaire sur table n°58/2024 concernant une décision modificative sur le budget investissement : **acceptée à l'Unanimité des présents**

Délibération n° 54/2024 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mme ARAUJO DE SOUSA Maria et Monsieur MISTRI Fabrizio vendent au 35 chemin de Sainte Agnès 06500 GORBIO sur les parcelles cadastrées section C n° 1617 à Gorbio et la parcelle AA n° 400 à Sainte Agnès, une maison (GORBIO) et un terrain (Sainte Agnès) pour une superficie totale de 528 m², au prix de 517 750 euros à M. CASTIGLIONE Loris et Mme BIDON Laurie.

Mme GROBBEL-LE HOUCQ Helga vend au 4009 route de l'Armée des Alpes 06500 Sainte Agnès sur les parcelles cadastrées section D n°412, 2696, 2699 et 2698, une maison et un terrain pour une superficie totale de 1523 m², au prix de 500 000 euros (dont mobilier : 18 900 euros) à M. et Mme GROBBEL Raimund et Gabriele.

Renonciation au droit de préemption SAFER :

M. et Mme STANEK Pascal vendent à Madame LUTHERER Elodie route de l'Armée des Alpes, les parcelles cadastrées AA 227, AA 229, AA 230, des bois et taillis d'une superficie de 1 572 m² au prix de 16 000 euros.

Mme GROBBEL-LE HOUCQ Helga vend à Monsieur GROBBEL Raimund et Madame GROBBEL-HAMM Gabriele au 4009 et 4011 route de l'Armée des Alpes, les parcelles cadastrées D 412, D 2696, D 2698 et D 2699 des bâtiments d'habitation et jardin d'une superficie de 1 523 m² au prix de 500 000 euros.

Le Conseil Municipal prend ACTE.

Délibération n° 55/2024 : Elaboration d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Caisse d'allocations Familiales des Alpes Maritimes

Rapporteur : Evelyne IMBERT

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-1 et suivant,
- Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L 63-1, L 223-1 et L 227-1 et à 3,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** l'arrêté préfectoral du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant Création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, modifié,
- Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 10 septembre 2020, portant Modification des statuts de la C.A.R.F.,
- Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de la C.A.F. des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,
- Vu** la délibération de la CARF r192-2020 du 26 novembre 2020,
- Vu** la Convention d'objectifs et de Gestion 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la CNAF,
- Vu** le diagnostic territorial en cours,
- Vu** la Convention Territoriale Globale,
- Vu** le vote favorable du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024,

Considérant que la convention territoriale globale CTG est une démarche qui vise à mettre les ressources de la C.A.F, tant financière que d'ingénierie au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles,

Considérant que tous les champs d'intervention de la.C.A.F. peuvent-être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement et handicap,

Considérant que l'enjeu est d'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire,

Considérant qu'après une phase d'expérimentations de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPCI,

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la branche Famille, signée entre l'État et la caisse Nationale des Allocations Familiales, renouvelée pour la période 2023-2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche et qu'elle engage la Branche à définir une stratégie au sein de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG,

Considérant qu'à cet effet, par une délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, Monsieur le Président avait été autorisé à signer la première CTG. Cette signature est intervenue entre la CARF et la CAF des Alpes Maritimes le 2 décembre 2020,

Considérant qu'en vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques, l'élaboration de fiches-actions. Par ailleurs, la CPAM des Alpes-Maritimes est désormais ajoutée aux cosignataires préexistants,

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire que la CARF contractualise courant 2024, afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile,

Considérant que la CAF des Alpes-Maritimes offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire, qui se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et ses 15 Communes membres.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention Territoriale Globale pour une durée de cinq ans avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et tous actes y afférents.

Délibération n° 56/2024 : Création d'emploi permanent

Rapporteur : Gérard HUGON

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/09/2024,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'Adjoint Technique,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 31h hebdomadaires ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels en raison d'aucune candidature correspondant aux compétences requises pour ces postes.

Les rémunérations seront fixées en référence à la grille indiciaire des grades d'Adjoints Techniques. Les agents pourront éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions, selon les règles de la délibération n°66/2023 du 13 décembre 2023.

Le recours aux contractuels pourra également se faire sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2024,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 31h00 :

- ancien effectif : 1 poste
- nouvel effectif : 2 postes

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 35h00 :

- ancien effectif : 3 postes
- nouvel effectif : 5 postes

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la création d'emploi ainsi proposé ;
- **VOTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires ;
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la Commune ci-après en annexe

Délibération n° 57/2024 : Convention-Cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06

Rapporteur : Sandrine KREMER

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler pour 2025 la convention pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir les missions facultatives suivantes :
 - ❖ Remplacement d'agents ;
 - ❖ Archivage et numérisation ;
 - ❖ Conseils Juridiques ;
 - ❖ Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
 - ❖ Hygiène et sécurité (en offre et hors-offre pluridisciplinaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025

Délibération n° 58/2024 : Budget principal – Décision modificative - Exercice 2024

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de

fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Le détail de la décision modificative figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Dans ce contexte, les conseillers sont appelés à se prononcer sur la modification détaillée ci-dessous concernant les travaux imprévus réalisés afin de prévenir de la sécurisation de la voirie par la pose de glissières route du Haut Cabrolles. En effet, les ingénieurs du département ont préconisé la création d'une longrine en béton supportant une glissière en bois en considérant la fragilité de ce secteur qui interdit tout poids supplémentaire. Plus haut, au niveau du tournant du Lanterno des GBA béton ont été posés pour contenir l'érosion de la partie amont et la bonne évacuation des eaux pluviales :

| MOUVEMENTS DE CREDITS DANS UN CHAPITRE DIFFERENTS (A Délibérer) | | |
|--|---|--------------------------|
| DU COMPTE N° - Opération | VERS LE COMPTE N° - Opération | MONTANTS en euros |
| 2152 – OP 127 Installation de voirie – Fort Maginot | 2152 – OP 124 Installation de voirie – Grands Travaux | 12.000,00 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifié,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative, toutes sections confondues, pour le budget principal 2024 telle que présentée dans la présente délibération et détaillée dans la maquette budgétaire annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

QUESTION DIVERSES et INFORMATION AU CONSEIL :

- ✓ **Proposition pour transformation du local CCAS en studio – QUID de trouver des toilettes transportables pour les événements qui concernent le quartier des Cabrolles ;**
- ✓ **Travaux :**
 - **Signalisation du village :** réception ce jour des flèches et poteaux en châtaigniers de la société Générations Bois et livraison prévue en octobre pour les lettres en aciers de la société ACI,
 - **Fort Maginot :** vote du Conseil Départemental repoussé à décembre,
 - **Eclairage public LED du village et des bâtiments patrimoniaux :** repoussé à novembre,
 - **Chemin de la source habitants enchantés :** avec la pose du rabotage ;
- ✓ **Contrôle sécurité des salles/jeux :** Réunion à prévoir avec la société Manutan pour les jeux de la Commune ;
- ✓ **Culturel :**
 - **Association des Sites Grimaldi :** il est mis à la réflexion du Conseil et plus particulièrement de la Commission Culture Loisirs et Sports de faire proposition sur les différentes animations à prévoir sur la place du Palais Princier. Cette démarche

rentre dans le cadre éventuel d'intégration de la Commune dans l'Association des Sites Grimaldi. Il est nécessaire de solliciter le système associatif de la Commune.

Monsieur Karim LANDAIS émet l'idée séduisante de mettre en avant la fête de la lavande avec des artisans éleveurs de la Commune sur la place du Palais Princier le Week-End qui suit la Fête de la Lavande ;

- Inscription au concours photo CAUE des sites castraux par l'association ACCLS ;
- Assemblée Générale du JARDIN MEDIEVAL DU CHATEAU dimanche 27 octobre : Monsieur Christophe BARELLI représentera la Commune ;

✓ Fêtes et Cérémonies à venir :

- Toussaint (1 novembre) : 9h45 Cimetière des Cabrolles et 11h00 Cimetière du Village ;
- Armistice (11 novembre) : 15h00 Village ;
- Fête de la Sainte-Lucie (14 décembre) : 9h45 rassemblement à l'église Saint-Michel et 11h00 messe à Sainte-Lucie.

La séance est levée à 19H15

Ainsi fait et délibéré, le 14 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Albert ELIPPI

